

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Mixte d'Aménagement du Parc naturel régional du Golfe
du Morbihan

M. le Président

8 Boulevard des îles

CS50213

56006 Vannes cedex

tel : 02 97 62 03 03

Mail : contact@golfe-morbihan.fr

Web : www.golfe-morbihan.fr

Référent technique : Morgane Dallic – morgane.dallic@golfe-morbihan.fr

Marché de services concernant :

*Elaboration d'un Plan de paysage
pour l'entité paysagère « Campagne des transitions »
du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan*

Date limite de réception des offres : le 18 mars 2016 à 12h00

février 2016

CADRAGE DE L'ETUDE	5
A. LA DEMARCHE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	5
1. LE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	5
2. UN NIVEAU D'EXIGENCE LIE AU CONTEXTE DE L'ETUDE	5
3. LE PARC NATUREL REGIONAL ET LES PAYSAGES DU GOLFE DU MORBIHAN	6
4. LES OBJECTIFS GENERAUX FIXES PAR L'APPEL A PROJET « PLANS DE PAYSAGE »	7
5. LES OBJECTIFS ET ENJEUX PROPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	8
ORGANISATION DE L'ETUDE	10
A. PERIMETRE DU PROJET	10
1. CONTEXTE PAYSAGER.....	10
2. LE PERIMETRE DU PROJET	12
3. QUELLE EMPRISE GEOGRAPHIQUE EST A CONSIDERER ?	14
B. L'ECHELLE DE L'ETUDE	14
C. L'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	14
1. LE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN, MAITRE D'OUVRAGE	14
2. L'ORGANISATION DU SUIVI DU PLAN DE PAYSAGE.....	15
D. L'ANIMATION DE LA CONCERTATION, LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION	15
1. LES OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE	15
2. LES COMPETENCES ATTENDUES	17
E. LES ETUDES EXISTANTES ET LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU BUREAU D'ETUDES.....	17
F. OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET CLAUSES D'INDEPENDANCE ET DE CONFIDENTIALITE	18
CONTENU DE LA MISSION CONFIEE AU BUREAU D'ETUDES	20
A. LE DEROULEMENT DE L'ETUDE.....	20
1. LA MISSION CONFIEE AU TITULAIRE DU MARCHE.....	20
B. PHASE 1 : DIAGNOSTIC PAYSAGER DE L'ENTITE - DE L'ANALYSE AUX ENJEUX.....	22
1. UN COMPLEMENT AUX CONNAISSANCES EXISTANTES AU SERVICE DU PROJET	22
2. LA CONCERTATION, LA CONSULTATION ET L'INFORMATION	23
3. LES FONDEMENTS : DIFFERENTS THEMES A ABORDER	24
4. LA DESCRIPTION DE L'ENTITE DE PAYSAGE « CAMPAGNE DE TRANSITION »	26
5. DES ZOOMS EN FONCTION DE SITES A ENJEUX	26
6. L'EVOLUTION DU TERRITOIRE	26
7. CONCLUSION DE L'ETAPE ANALYSE-ENJEUX ET VALIDATION	28
C. PHASE 2 : LE PROJET DE PAYSAGE : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	29
1. ABOUTIR A UN SYSTEME D'OBJECTIFS HIERARCHISES ET REGROUPES EN GRANDES ORIENTATIONS	29
2. DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE POUVANT SE TRADUIRE FACILEMENT DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	29
3. LA CONCERTATION, LA CONSULTATION ET L'INFORMATION	30
D. PHASE 2 SUITE : LE PROGRAMME D'ACTIONS.....	31
1. LES OBJECTIFS : UN PROGRAMME PRECIS, DETAILLE, ET PEDAGOGIQUE	31
2. LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROGRAMME D'ACTIONS, LE SUIVI	31
3. LA CONCERTATION, LA CONSULTATION ET L'INFORMATION	33
4. VALIDATION FINALE	33
5. TYPES ET NOMBRE DE REUNIONS.....	33
E. LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE	33
1. LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN DE PAYSAGE	34
2. LES SUPPORTS DE PRESENTATION POUR LA CONCERTATION, LA CONSULTATION ET L'INFORMATION	35
3. LES RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS	35
F. CALENDRIER ET DELAIS DE REALISATION	36

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le titulaire du marché pour le compte du maître d'ouvrage, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

Contexte et objet du marché

« le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien »

« les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages »

« la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer »

EXTRAITS DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE, 2000.

Les Parcs Naturels régionaux sont des territoires d'exception, riches de patrimoines naturel, culturel et paysager remarquables.

La singularité et la qualité des paysages du Golfe en ont fait l'attractivité et la célébrité. Le Golfe du Morbihan offre une grande diversité de paysages et de milieux naturels, à l'image d'une mosaïque des séquences de paysages que l'on peut rencontrer en Bretagne Sud. Les paysages du cœur maritime sont animés par le flux et le reflux de la petite mer qui rythment dans le même temps bon nombre d'activités. Le Golfe synthétise la rencontre faite entre la mer, les rivières, les plages, les pôles urbains, le bocage, les pinèdes, ...

« L'organisation des structures paysagères du Golfe du Morbihan est originale dans les rapports qu'elles entretiennent les unes avec les autres : la mer et ses avancées en terre, la découpe des rivages, les forts reliefs des Landes de Lanvaux, la nature du bocage agricole, le maillage des eaux, et l'onde de marée qui anime tous ces paysages.

Les 11 entités de paysage révélant l'identité du territoire sont mentionnées au Plan de Parc. Elles intègrent l'extrême diversité des paysages combinée à la grande complexité des enjeux et des situations, en s'appuyant sur l'Atlas des paysages du Morbihan.

Les dispositions réglementaires existantes sur le territoire assurent la pérennité des éléments majeurs des structures paysagères du territoire, notamment pour le Golfe.

L'action du Parc complète ces protections à travers les grands ensembles de "paysage remarquable" mentionnés sur le Plan de Parc et vise à les traduire en termes de gestion :

- en prenant en compte la dynamique paysagère dans l'ensemble du territoire,*
- en offrant aux acteurs les moyens de répondre aux exigences qualitatives du territoire.*

Le Parc se donne comme objectif le respect de l'originalité et de la diversité qui font l'identité des paysages du territoire. L'action du Parc vise à assurer une continuité qualitative entre les paysages d'hier et ceux de demain, et cette préoccupation fait partie intégrante de toutes les démarches du Parc. »

ARTICLE 15 DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

En 2016, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan entre dans la deuxième année de mise en œuvre de sa Charte.

Une autre vie s'invente ici

CADRAGE DE L'ETUDE

A. La démarche du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

1. Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR), créés en 1967, ont vocation à proposer une gestion de leur territoire alliant développement territorial et protection et valorisation des patrimoines (naturel, culturel, paysager).

Ils jouent un rôle d'ensemblier des politiques publiques menées sur un territoire défini pour ses richesses patrimoniales, la qualité de ses paysages mais aussi leur fragilité, en se gardant de vouloir en constituer un « musée à ciel ouvert ». Ils sont un instrument de gestion dans lequel la communauté et les acteurs locaux tiennent une place importante, notamment par le biais de la concertation, la sensibilisation aux spécificités du territoire et la responsabilisation par le rôle qu'ils occupent dans la mise en œuvre des différents projets.

Le 2 octobre 2014, le Premier ministre signait le décret de classement du Golfe du Morbihan en Parc naturel régional, reconnaissance de la richesse de ses patrimoines mais aussi de leur fragilité et de la nécessité de les préserver.

Le Parc se déploie sur 31 communes (29 labellisées et 2 ayant obtenu le statut de « commune associée ») installées sur le pourtour du Golfe du Morbihan jusqu'aux contreforts des Landes de Lanvaux, en passant par le Bassin versant de la Rivière de Pénerf.

Territoire aux multiples visages, il accueille plus de 165 000 habitants¹ sur 66 900 hectares.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional succède au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan ayant porté le projet de PNR de 1999 jusqu'à sa création. Il regroupe 31 communes, 5 Etablissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental du Morbihan et le Conseil Régional de Bretagne.

La Charte du Parc est consultable sur Internet <http://www.golfe-morbihan.fr/la-charte-du-parc>

2. Un niveau d'exigence lié au contexte de l'étude

L'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :
Le Parc a choisi, dans une démarche volontaire, d'engager les études nécessaires à l'élaboration

¹ Population DGF en 2013 des communes labellisées : 166 500 habitants.

et la mise en œuvre d'un Plan de paysage à l'échelle de l'une de ses onze entités paysagères, « Campagne de transition », en répondant à l'appel à projet pour les plans de paysage du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

En mai 2015, la candidature du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a été retenue par le ministère, figurant ainsi parmi les 25 lauréats de l'appel à projets 2015.

Le cadrage de la démarche de l'appel à projets du MEDDE figure au point I.A.4 de ce CCTP.

La plaquette de présentation du dispositif Plan de paysage du MEDDE est consultable sur Internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-plan-de-paysage-Agir-pour-le.html>

La Charte du Parc 2015-2027 prévoit la mise en œuvre de chartes paysagères pluri-communales.

Ces "chartes paysagères" :

- traduisent au plan local les principes et les objectifs paysagers du Parc,
- fournissent un guide pour les acteurs locaux, les communes, mais également les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires des espaces, afin qu'ils intègrent les préoccupations paysagères dans leurs réflexions,
- abordent, dans l'analyse et les inventaires qui sont menés, différents thèmes : paysage, urbanisme, architecture, patrimoine, écologie, zones humides, activités...
- définissent un programme d'actions et les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi.

[...]

Les communes s'engagent à participer à leurs élaborations et à mettre en œuvre les prescriptions des chartes paysagères déclinées pour leur territoire communal.

EXTRAIT DE L'ARTICLE 15.2 DE LA CHARTE DU PARC

L'outil Plan de Paysage permet de répondre à cet engagement.

3. Le Parc naturel régional et les paysages du Golfe du Morbihan

Le plan de paysage vient s'inscrire dans un contexte favorable à sa bonne réalisation : le Parc, dans la continuité de sa préfiguration, consacre au paysage une place centrale dont l'approche s'inscrit de façon transversale dans les différentes actions conduites : urbanisme, trame verte et bleue, patrimoine culturel, restauration des milieux aquatiques, etc.

Développement d'une culture commune du paysage

En 2004, la structure de préfiguration du Parc a initié la mise en œuvre d'un Observatoire Photographiques des Paysages du Golfe du Morbihan (OPP). Le corpus central de cet observatoire regroupe soixante points dont les photographies sont reconduites annuellement depuis 11 ans.

Des expositions itinérantes à travers les communes du Parc, conçues à partir des photographies de l'Observatoire, ont permis et permettent de sensibiliser, notamment les élus des communes du Parc, à l'évolution des paysages et à leur préservation, tant pour ce qui concerne les paysages remarquables que les paysages ordinaires.

L'organisation de soirées thématiques de présentation de l'évolution du territoire, de regards croisés et d'échange en marge des expositions, participe au rayonnement de la culture du paysage et sa prise en compte par les acteurs du paysage.

Egalement, depuis 2013, le Parc conçoit et anime des Parcours paysage à destination des acteurs en charge de l'aménagement du territoire. Ateliers pédagogiques *in situ* de sensibilisation et de développement d'une culture commune, ils sont animés pour et avec les acteurs du territoire. Ils ont déjà réuni plus d'une centaine de personnes.

Ces parcours se déroulent selon des cycles thématiques et permettent d'évaluer collectivement les enjeux des territoires, de mettre en lumière des démarches exemplaires et d'imaginer des scénarios d'évolution.

Depuis plus de 10 ans, le Parc s'appuie sur les compétences d'un paysagiste conseil prestataire.

4. Les objectifs généraux fixés par l'appel à projet « Plans de paysage »

« Le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage -qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement -dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire »

« Élaboré en concertation avec les acteurs du territoire -collectivités locales, associations, agriculteurs, populations, ..., le plan de paysage correspond à la mise en œuvre d'une démarche de projet, -qui doit permettre de guider les décisions d'aménagement et les évolutions du paysage.

Il constitue ainsi le document de mise en cohérence des politiques sectorielles au regard des objectifs de qualité paysagère définis pour le paysage considéré. Le plan de paysage permet ainsi de faire dialoguer les acteurs sur un territoire pour qu'ils dessinent ensemble les contours du paysage de demain »

EXTRAITS DE LA NOTE DE CADRAGE DE LA DEMARCHE « PLAN DE PAYSAGE »
ELABOREE PAR LE MEDDE POUR L'APPEL A PROJET²

Reconnaître le paysage, comprendre son évolution, valoriser l'image d'un territoire et renforcer

² (cf. intégralité de la note en annexe).

son identité et son équilibre, tels sont les principaux objectifs du plan de paysage.

5. Les objectifs et enjeux propres du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Si le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a souhaité mettre en œuvre son plan de paysage, c'est parce que certains enjeux ont été repérés.

a. L'objectif d'appropriation de la démarche par des actions localisées, la concertation et la pédagogie

L'objectif est d'exposer et de faire connaître aux acteurs du territoire (élus, techniciens des collectivités, socio-professionnels, habitants) en quoi ils sont concernés par cette démarche et de quelle façon ils peuvent y participer concrètement.

Des éléments de connaissance des paysages du Parc naturel régional existent déjà. L'objectif est d'affiner ces connaissances pour l'entité de paysage « Campagne de transition », de les rendre appropriables par tous en les précisant (en terme de priorité, de contenu), et surtout en les localisant au 1/25 000e, afin de préparer le programme d'actions.

Cet objectif d'appropriation sera également atteint par la réalisation de documents de vulgarisation, didactiques et pédagogiques, à destination d'un public non initié (élus, habitants, socio-professionnels) : fiches actions, fiches conseils, document résumé à destination d'un public non initié. L'appropriation sera également favorisée par des temps d'échange et des ateliers, sur table ou *in situ*.

La volonté du Parc est d'agir pour la préservation et la reconquête des paysages. L'objectif du Plan de paysage est une appropriation de la démarche par les habitants de son élaboration à sa mise en œuvre, mais surtout une appropriation du territoire, du paysage et de son devenir, par ceux qui le vivent et le modèlent.

b. L'objectif d'un programme d'actions précis et développé

L'objectif étant *in fine* d'améliorer la qualité des paysages, le programme d'actions et ses fiches devront être le plus opérationnel possible, et donner envie d'agir (par des images de références, des photomontages, des croquis, des blocs-diagrammes, etc.).

c. Le Plan de paysage doit enrichir les documents de planification

Le plan de paysage doit apporter des éléments précis qui puissent être traduits facilement dans les SCoT et les PLU approuvés ou révisés concernés par l'entité paysagère retenue. Outre les 10 PLU des 10 communes concernées, il s'agit du SCoT en révision de Vannes Agglo pour les 8 communes orientales de « Campagne de transition » et du SCoT du Pays d'Auray pour les 2 communes occidentales (cf. carte au paragraphe II-A-2).

Le Plan de paysage doit être en accord avec les orientations de la Charte du Parc, au-delà des mesures en faveur des paysages. La Charte du Parc est opposable aux documents de planification.

d. Les principaux questionnements et pré-enjeux qui fondent l'action du Parc

D'une façon générale, les questions auxquelles il faudra répondre sont, notamment :

- En quoi le paysage crée-t-il de la valeur et n'est pas une contrainte ?
- Comment articuler les espaces de nature et les espaces urbanisés, renforçant le lien ville-campagne ?
- Comment renforcer notre armature paysagère et organiser l'urbain et les activités en fonction d'elle ?
- Quelles relations les habitants entretiennent-ils avec les espaces naturels et agricoles ? Quelles activités y déploient-ils ? Comment les prendre en compte et comment les concilier avec la préservation des paysages ?
- Comment redécouvrir nos paysages ?
- Comment fédérer les acteurs du paysage pour que son évolution soit choisie et non subie ?
- Quel équilibre entre protection, préservation, valorisation, restauration et développement ?

Voici quelques pré-enjeux qui concernent le territoire, cette liste n'étant ni exhaustive ni figée :

- Requalifier les entrées de ville
- Résorber les points noirs paysagers
- Mettre en valeur, maintenir et créer de nouveaux points de vues
- Valoriser les itinéraires secondaires et les paysages le long des infrastructures
- Valoriser les paysages agricoles (motifs paysagers, types de cultures)
- Améliorer les silhouettes villageoises, les lisières agro-urbaines
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et acquérir une qualité pour les nouveaux quartiers
- Valoriser et améliorer l'accès aux espaces naturels (boisements, prairies, landes et milieux aquatiques)
- Renforcer voir restaurer la Trame Verte et Bleue
- Améliorer le lien entre les espaces rétro-littoraux et les espaces littoraux (nord-sud) tout en participant à contrebalancer les déplacements pendulaires entre l'entité et les pôles urbains de Vannes et Auray (est-ouest)

ORGANISATION DE L'ETUDE

A. Périmètre du projet

1. Contexte paysager

a. Les paysages du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Le patrimoine naturel extrêmement riche et diversifié du territoire du Parc, issu de l'interpénétration de la mer et de la terre mais également de la configuration géographique de baie fermée du Golfe du Morbihan bien sûr, ainsi que de la Rivière de Pénerf et des contreforts des Landes de Lanvaux génèrent une grande diversité de milieux et de paysages.

L'Homme et l'environnement y sont en interaction. L'humain s'est adapté à son milieu, à ses ressources et ses contraintes, tout en le façonnant par son exploitation et ses modes de vie, provoquant ainsi un paysage culturel spécifique et hétéroclite.

Le diagnostic de territoire, préalable à l'élaboration du projet de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, a permis d'en acquérir une meilleure connaissance des paysages.

b. Le Parc, une entité géographique cohérente

Si aujourd'hui les regards se concentrent sur le plan d'eau du Golfe (paysages et activités), l'entité géographique complète n'est pas toujours prise en compte. Le plan d'eau est le cœur d'un dispositif plus large qui va de la pleine mer aux premiers reliefs des Landes de Lanvaux. Le fil de l'eau depuis les hauteurs jusqu'aux rivières puis dans la petite mer... jusqu'à l'océan témoigne de ce dialogue entre des milieux différents mais pourtant bien interdépendants. Le Golfe est une chaîne de milieux remarquables. Ce territoire permet de lire et de faire comprendre ces liaisons de vie.

c. Les entités de paysage du Parc

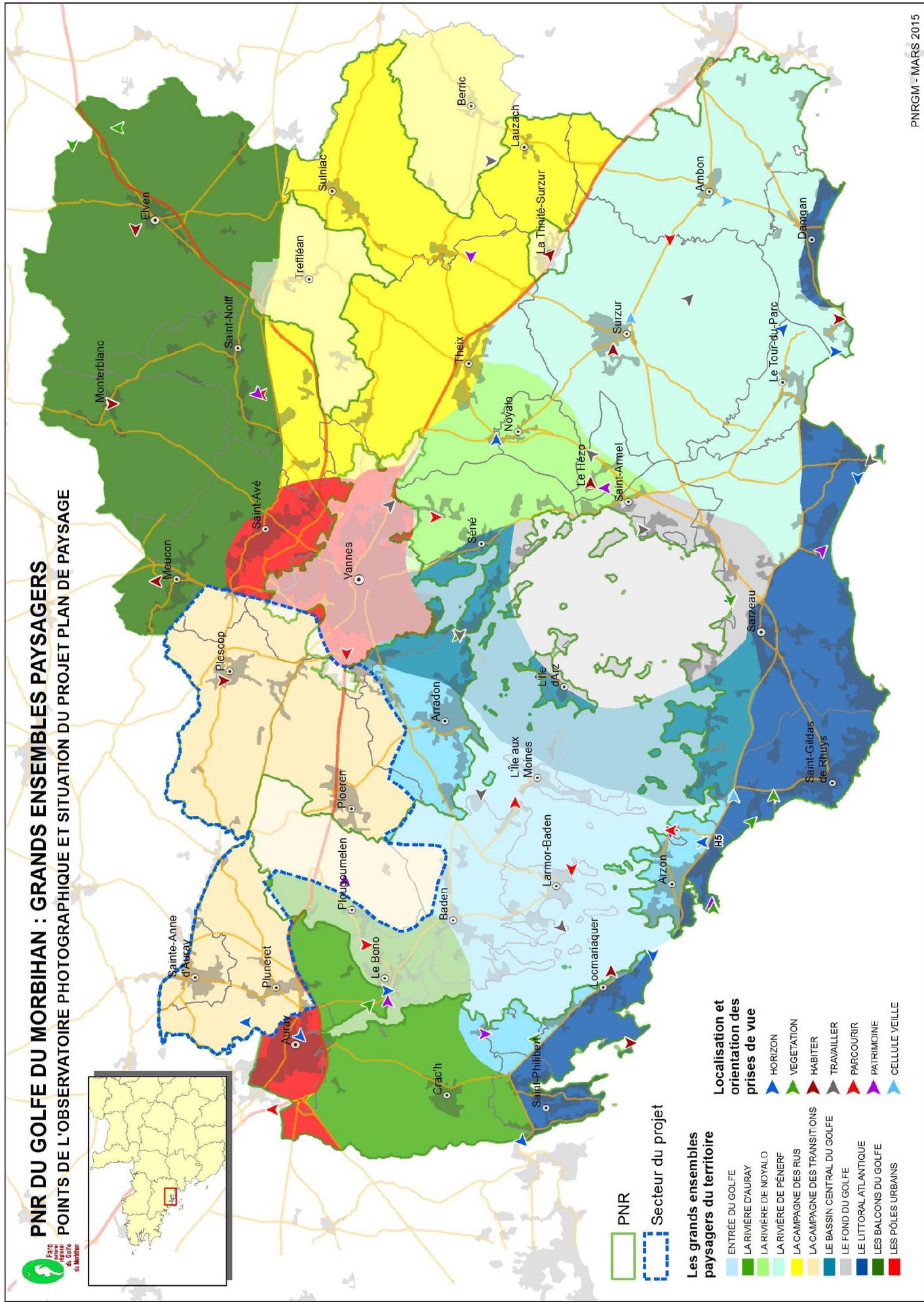
Cette distinction résulte d'une vision de multiples critères (naturels et anthropiques). Ce découpage du territoire permet donc de restituer des ambiances, des histoires, des occupations du territoire (cf. carte page suivante). 11 entités ont été distinguées dans le cadre du diagnostic paysager de territoire :

- | | | |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| 1. Campagne de transition | 4. Littoral atlantique | 8. Rivière de Noyal |
| 2. Pôles urbains | 5. Entrée du Golfe | 9. Campagne des rus |
| 3. Rivière d'Auray | 6. Bassin central | 10. Rivière de Pénerf |
| | 7. Fond du Golfe | 11. Balcons du Golfe |

Ces entités de paysage révélant l'identité du territoire sont mentionnées au Plan de Parc.

PNR DU GOLFE DU MORBIHAN : GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

POINTS DE L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE ET SITUATION DU PROJET PLAN DE PAYSAGE



PNR

Secteur du projet

Les grands ensembles paysagers du territoire

- ENTREE DU GOLFE
- LA RIVIERE D'AURAY
- LA RIVIERE DE NOYALO
- LA RIVIERE DE PENERF
- LA CAMPAGNE DES RUS
- LA CAMPAGNE DES TRANSITIONS
- LE BASSIN CENTRAL DU GOLFE
- LE FOND DU GOLFE
- LE LITTORAL ATLANTIQUE
- LES BALCONS DU GOLFE
- LES PÔLES URBAINS

Localisation et orientation des prises de vue

- ▲ HORIZON
- ▲ VEGETATION
- ▲ HABITER
- ▲ TRAVAILLER
- ▲ PARCOURIR
- ▲ PATRIMOINE
- ▲ CELLULE VEILLE

2. Le périmètre du projet

> L'entité « Campagne de transition » - *Un bocage de transition fragilisé*

Ce secteur du Golfe à dominante agricole opère une transition importante entre les paysages du Golfe et l'arrière-pays. Ce bocage est cerné par les périphéries des deux grands centres urbains du Golfe, Vannes et Auray, et le cortège de zones d'activités qui les accompagnent et qui tendent à se développer toujours plus. La RN 165, la voie ferrée et la D19 traversent d'est en ouest cette entité, créant autant de barrages difficilement franchissables autrement que par les grands axes routiers. La pression urbaine est forte et fragilise davantage ces espaces de transition.

De multiples pressions dues à l'attractivité du littoral se reportent sur ces territoires de frange. Celles-ci se dessineront plus précisément lors du diagnostic de territoire. Le territoire habité sélectionné joue un rôle majeur tant au niveau des paysages que des fonctionnalités écologiques, à l'interface de la mer fermée et des espaces du rétro-littoral.

On ne mesure pas assez l'enjeu fort de paysage que cette entité du Parc représente. Les secteurs de bocage et les vallons humides participent à caractériser un paysage rural en marge d'un littoral très attractif. Cette « arrière-scène » du Golfe ne doit pas être dédiée à l'accueil des périphéries des pôles urbains et du littoral sous pression, mais doit être considéré comme un territoire de transition qualitatif.

Ce territoire habité, ponctué de nombreux espaces naturels et des continuités "vertes" ou "bleues", est une ressource pour le Golfe du Morbihan. Les flux et notamment les infrastructures routières, contribuent à la fragmentation du territoire et des usages. Le lien entre les lieux de vie et les espaces de respiration doit être retissé pour assurer un environnement sain, un cadre plein de vie.

L'entité « Campagne de transition » se déploie sur 10 communes (cf. carte page suivante).



PNR DU GOLFE DU MORBIHAN : PROJET PLAN DE PAYSAGE

LA CAMPAGNE DES TRANSITIONS : ELEMENTS DE PAYSAGE

SCOT du PAYS D'AURAY

Sainte-Anne d'Auray

Pluneret

Auray

Plougoumelen

Ploeren

Plescop

Meucon

Vannes

SCOT de VANNES AGGLO

Arradon

Baden

Le Bono



0 1,25 2,5 km

Territoire du Plan de paysage		Patrimoine remarquable		Continuité écologique	
	Bâti		Village de caractère		Agricole
	Voie ferrée		Monument historique		Bosquée
	Nationale		Site patrimonial majeur		Fluviale
	Départementale		Site patrimonial majeur		Tidale
	Communale		Site écologique majeur		Fragilisée
	Limites de SCOT				

3. Quelle emprise géographique est à considérer ?

L'entité se déploie sur les communes de Pluneret, Sainte Anne d'Auray, Plougoumelen, Baden, Arradon, Ploeren, Plescop, Vannes, Saint Avé et Meucon. L'emprise géographique du projet tient compte de la cohérence paysagère et non des frontières communales. Ceci étant, le découpage de l'entité n'est pas « à la parcelle » et ne doit pas être lu comme une frontière contraignante.

La phase de diagnostic et de définition des enjeux de « Campagne de transition » se déroulera sur l'emprise cartographique de l'entité paysagère et tiendra compte des espaces en contact avec les « limites » figurées de l'entité paysagère « Campagne de transition ».

La phase de définition d'objectifs de qualité paysagère et la phase d'élaboration du programme d'actions les mettant en œuvre se dérouleront sur l'entité « Campagne de transition ».

Pour la cohérence du projet, seulement si nécessaires et après validation par le Parc, des exceptions pourront être envisagées sur les communes du Parc adjacentes.

(cf. carte de l'entité « Campagne de transition » au paragraphe II-A-2).

B. L'échelle de l'étude

L'échelle de travail et de saisie des données est au minimum de précision le 1/25 000e.

Des cartes représentant l'ensemble du territoire du Parc et de l'entité de paysage « Campagne de transition » seront nécessaires. Des cartes par structures paysagères sont également attendues.

Des zooms sur des sites à enjeux et sur les espaces des actions développées dans le programme d'actions seront à fournir à un niveau de détail et d'échelle plus précis.

Pour ses données cartographiques, le Parc travaille sous Système d'Information Géographique au format shapefile en Lambert 93. Les données nécessaires seront transmises au titulaire du marché dont l'utilisation demeurera dans le cadre unique de l'élaboration du Plan de paysage. Les cartes et leurs métadonnées produites par le titulaire (cf. paragraphe II-G) devront être compatibles avec le SIG du Parc et actualisables. Cela n'exclut pas le recours à d'autres logiciels tels qu'Illustrator.

C. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage

1. Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, maître d'ouvrage

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan assure la maîtrise d'ouvrage de la phase d'élaboration du Plan de Paysage « Campagne de transition ».

Le Parc est membre du Club Plan de Paysage coordonné par le MEDDE qui vise à accompagner techniquement les collectivités engagées dans la démarche.

2. L'organisation du suivi du Plan de Paysage

Le comité de pilotage et le comité technique constituent le cœur du dispositif d'élaboration et de concertation. La validation du diagnostic, des objectifs de qualité paysagère ainsi que du programme d'actions relèvera des instances décisionnelles du Parc, c'est-à-dire des élus. Le calendrier des instances du Parc sera donc à prendre en compte pour ces étapes le moment venu.

La DREAL Bretagne représente le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, soutien financier et méthodologique du projet. Elle est associée aux différentes étapes du projet.

La composition des comités n'est pas arrêtée et pourra évoluer en fonction de l'avancée du projet.

COFIL	COTECH
<ul style="list-style-type: none">• Président du COFIL (membre du Bureau du Parc)• COTECH• Vice-présidente du Parc en charge du paysage• Représentants des communes de l'entité• Chambres consulaires (agriculture, métiers et industrie, commerce)• Techniciens des communes et EPCI• Direction des Routes de l'Ouest• Direction des routes du Département• SNCF Réseau• CAUE 56• Fédération des Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan• Comité Départemental de Tourisme	<ul style="list-style-type: none">• Président du COFIL (membre du Bureau du Parc)• DREAL Bretagne• DDTM Morbihan• STAP Morbihan• Responsable du pôle Biodiversité du Parc, chargée de mission biodiversité et urbanisme• Responsable du Pôle Valorisation du territoire, chargée de mission Patrimoine culturel et suivi de la mission paysage

D. L'animation de la concertation, la communication et l'information

1. Les objectifs du maître d'ouvrage

Le titulaire aura à charge la réalisation et l'animation de différents temps de concertation, de consultation et d'information (sauf exception mentionnée). Les délais de conception et diffusion

des outils de communication (notamment pour la sollicitation de la participation des habitants), par le Parc en lien avec le bureau d'étude, devront être pris en compte dans le déroulé de la mission.

a. Les objectifs généraux

La concertation et la consultation sont au centre et à la base de la démarche : elles enrichissent le projet en premier lieu. Le bureau d'études doit d'abord interroger les personnes, faire rebondir et corriger des éléments qui auraient été oubliés par les uns et les autres, faire connaître des arguments qui auraient été évoqués dans d'autres réunions, puis faire la synthèse des débats et des éléments avancés lors de la concertation et de la consultation. Le bureau d'études apporte son expertise avant, pendant et après les débats ; le diagnostic devant être partagé, les différents débats et entretiens servant alors à le nourrir.

Par ailleurs, une innovation dans les outils de concertation est un objectif recherché, dans la limite de l'efficacité de la démarche. Pour cela, seules les réunions absolument nécessaires en salle sont gardées. Les autres outils, telles les lectures de paysage sur sites, sont à développer afin que la concertation soit vivante et ancrée dans le concret, dans la connaissance des lieux.

La prise en compte de la participation des habitants à la démarche, comme acteurs du territoire à part entière est une tradition incontournable des parcs naturels régionaux.

b. Les objectifs en détail

Améliorer la connaissance du territoire

- obtenir une connaissance des composantes, des représentations et des pratiques liées au paysage. Chacun a des émotions, des usages, un vécu, des souvenirs, une culture, une identité, des connaissances que l'on ne peut ignorer en modifiant le territoire. Cette richesse enrichit l'étude et la rend plus humaine, sensible et concrète. Les habitants (au sens large du terme, y compris les élus, les acteurs) permettent au projet de rester ancrés dans la réalité et apportent du sens.

Sensibiliser au paysage grâce à la diffusion et communication de la démarche

- faire émerger des nouveaux acteurs (se sentant auparavant peu concernés)
- faire prendre conscience que chacun, à son échelle, fait évoluer le visage du territoire
- faire connaître les enjeux liés au paysage pour une meilleure acceptation des politiques ultérieures
- placer le paysage au cœur des enjeux d'aménagement et de gestion et non pas comme l'un des volets de l'aménagement du territoire
- rendre appropriable la démarche : les élus, partenaires, socioprofessionnels et habitants sont informés et sollicités. Co-constructeurs du programme d'actions, ils auront ainsi à cœur d'en devenir les acteurs.

Obtenir des propositions

- élaborer un projet de territoire en obtenant des propositions cohérentes et concrètes détachées des intérêts individuels

Obtenir des actions allant au-delà que ce qui est imaginé

- Les actions de la concertation peuvent nous dépasser : les effets de l'étude peuvent porter beaucoup plus loin que ce qui peut être imaginé, grâce à l'appropriation

2. Les compétences attendues

En coordination avec le maître d'ouvrage, le bureau d'études sera chargé de l'animation des différents temps de la concertation/consultation/information. Les compétences attendues du bureau d'études sont, outre la maîtrise de la thématique, de la pédagogie, de l'écoute, une capacité de synthèse des éléments avancés par chacun, une clarté des documents présentés et du résultat final de chaque temps de concertation/consultation/information, ainsi qu'un sens de la communication auprès du grand public.

Tout en menant

Les différents acteurs participent à la construction des paysages de demain. Ils y vivent et le modèlent sans forcément en maîtriser les principes, enjeux, vocabulaire, ni même en avoir conscience. L'approche doit être pédagogique et abordable par le plus grand nombre, sans s'affranchir d'être menée en profondeur.

E. Les études existantes et les documents mis à disposition du bureau d'études

Un certain nombre de documents d'études et d'ouvrages seront mis à disposition du bureau d'études titulaire du marché afin qu'il puisse servir de base à l'analyse la plus juste du paysage dans le périmètre d'études. L'utilisation de ces informations sera limitée au seul cadre de l'élaboration du Plan de paysage.

Documents et bases à consulter (liste non exhaustive) :

- Charte du Parc et Plan de parc
- Diagnostic du territoire (dont diagnostic paysager)
- Atlas des paysages du Morbihan
- PLU des 10 communes de l'entité paysagère « Campagne de transition »
- SCoT du Pays d'Auray
- SCoT en révision de Vannes Agglo
- Agendas 21 des communes et collectivités
- Documents de cadrage produits par le Club Plan de Paysage – MEDDE
- Ensemble des documents du Parc sur le paysage et la Trame Verte et Bleue :
 - L'Observatoire Photographique des Paysages du Golfe du Morbihan

- Les expositions relatives à cet observatoire
- SIG comprenant au minimum :
 - photographies aériennes actuelles 2011
 - SCAN 25
 - cadastre
 - trame verte et bleue
 - données environnement et patrimoine culturel
 - données de protection réglementaire
 - données altimétriques
- D'autres éléments sont disponibles tels que les rapports d'activités du Parc et de sa structure de préfiguration

Les données SIG sont transmises au format shapefile en Lambert 93.

D'autres éléments seront à prendre en compte, notamment les projets, en cours ou réalisés, menés à l'échelle du Parc sur des thématiques afférentes au Plan de paysage, tels que l'adaptation au changement climatique et les fiches Cactus associées, les atlas faune et flore du Parc, les orientations du Parc sur la qualité de l'eau, etc.

F. Obligations du titulaire et clauses d'indépendance et de confidentialité

Le titulaire du présent marché s'engage à réaliser la prestation définie dans le CCTP dans le cadre d'une étroite collaboration avec le maître d'ouvrage. Les réunions se dérouleront, en accord avec les élus, partenaires et le maître d'ouvrage au cœur des communes de l'entité de paysage « Campagne de transition ». Le Parc se réserve le droit d'associer les intervenants qu'il jugera nécessaire pour les différentes réunions.

Le titulaire du présent marché a notamment les principales obligations suivantes :

- assurer la mission dans le respect du calendrier prévisionnel établi en début de prestation
- désigner nominativement un interlocuteur responsable de la conduite de la mission et des collaborateurs responsables de chaque secteur d'expertise. La candidature précise les personnes chargées de la réalisation de la mission
Tout changement de personne est soumis à l'agrément de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de résilier le marché, si elle estime que le changement de personne est de nature à remettre en cause le niveau d'expertise du titulaire du marché
- assurer la coordination et le bon déroulement de la mission notamment en préparant chacune des rencontres (réunions, ateliers, etc.) et en mettant à disposition des participants les documents et supports nécessaires en nombre suffisant
- proposer des échanges de travail et de réunions ainsi que des séances de présentation pédagogiques du projet aux instances de décision autant que nécessaire

- ◉ proposer toutes recommandations utiles dans la réalisation de la mission
- ◉ informer la personne publique de tout problème susceptible d'intervenir au cours de la réalisation de la mission
- ◉ Le titulaire s'engage sur sa totale indépendance
- ◉ Durant sa mission, le titulaire du présent marché s'engage à ne pas divulguer à des tiers autres que le Parc, les informations échangées

Le calendrier prévisionnel est établi en écho à la convention cadre de la DREAL. Le respect de ce calendrier, phase 1 et phase 2, conditionne les versements de la subvention perçue pour l'élaboration du Plan de Paysage.

CONTENU DE LA MISSION CONFIÉE AU BUREAU D'ÉTUDES

Le titulaire du marché explicitera sa méthodologie et les compétences qu'il apporte au projet en s'appuyant sur une trame organisationnelle imaginée par le maître d'ouvrage, sur des données en partie existantes utiles à la compréhension du fonctionnement du territoire du Parc et de l'entité paysagère « Campagne de transition » et sur des échanges à mener avec les acteurs locaux et la population.

Le déroulé présenté est souhaité mais des éléments méthodologiques pourront être ajustés en fonction des propositions du prestataire et un calendrier des réalisations sera déterminé et arrêté au commencement de l'étude.

Le travail attendu est à la fois de nature objective (urbanisation, déplacements, patrimoine, relief, géologie, etc.) et sensible. Des croquis, des blocs-diagrammes, des photos légendées et commentées, des coupes ainsi que des schémas d'interprétation du paysage sont indispensables.

Ce Plan de paysage est une première expérience pour le Parc. La vocation de cette démarche est de pouvoir être reconduite, à terme, sur l'ensemble des entités de paysage du Parc. Le maître d'ouvrage attire l'attention du titulaire du marché sur le fait que la méthodologie mise en œuvre et les formats des données et des documents produits serviront ainsi de modèle pour les autres plans de paysage conduits à l'avenir sur le territoire du Parc.

A. Le déroulement de l'étude

L'étude est séquentielle en phases successives; chaque phase comporte un volet « animation - concertation/consultation » dont certains éléments sont détaillés dans le paragraphe III-F. La concertation et la consultation dès le début de la démarche garantiront l'élaboration d'un diagnostic partagé et permettront l'appropriation par le plus grand nombre de l'ensemble de la démarche de Plan de paysage.

1. La mission confiée au titulaire du marché

Le marché comprend un certain nombre de prestations relatives à l'information, à la concertation et à la consultation à chacune des phases de l'avancement du projet. L'ensemble des prestations demandées au titulaire est énuméré dans cette troisième partie et les réunions/temps d'animation apparaissent au calendrier prévisionnel au paragraphe III-F du CCTP. Dans son offre, le candidat pourra déposer quelques propositions complémentaires pour l'information, la concertation et la consultation du plan de paysage

au regard notamment de son expérience passée sur des projets comparables dans d'autres collectivités.

Le bureau d'études devra préparer, organiser, animer et restituer l'ensemble des temps de la concertation et consultation détaillé au calendrier prévisionnel au paragraphe III-F, puis les intégrer à l'étude. Il est aidé par la maîtrise d'ouvrage pour l'organisation de l'aspect logistique. Les propositions du bureau d'études dans l'organisation des événements devront prendre en compte le budget alloué du Parc (ex : coût afférent à l'organisation de cafés-paysage, défraiement d'intervenants lors des conférences, etc.).

Les supports de la concertation (ex : cartes pour ateliers cartographiques) sont, sauf exception en concertation avec le maître d'ouvrage, à la charge du candidat. Les différents temps de la concertation devront être restitués sous la forme d'un recueil écrit et pour une mise en ligne sur Internet.

Le candidat s'engage à produire tout document nécessaire à une bonne information du public.

La communication institutionnelle (ex : flyers/affiches/tenue du site Internet) est réalisée par le Parc avec échanges avec le Bureau d'études.

La consultation sur Internet

En coordination avec le titulaire du marché et à partir des documents livré par lui, le Parc met en ligne une consultation relative au Plan de paysage « Campagne de transition » selon les étapes prévue au calendrier prévisionnel au paragraphe III-F de ce CCTP.

Cette consultation a pour objectif de recueillir la perception, les avis, les commentaires, les photos des personnes souhaitant participer à la démarche. Le titulaire du marché devra fournir à chaque étape de la démarche les éléments nécessaires à l'actualisation du site Internet du Parc et nourrir les étapes du Plan de paysage des retours des participants.

En fonction des retours, le Parc se réserve la possibilité d'organiser la valorisation des éléments recueillis.

Un ou des cas particulier(s) organisé(s) et animé(s) par le maître d'ouvrage, à intégrer à l'étude

-Le recours au dispositif associatif « Télé d'Ici ou là » :

« La Télé d'ici ou là est née en 2014, à l'occasion des rencontres "Aux Œuvres Citoyens" à Séné (festival proposant aux habitants de participer aux côtés d'artistes professionnels, chorégraphes plasticiens réalisateurs..., à la création d'œuvres). Elle est membre de la FVDPO (Fédération des Vidéos de Pays et des Quartiers). Le principe est d'impliquer des habitants dans la réalisation de films, depuis le choix des thèmes, jusqu'à l'animation des projections publiques, en passant par le tournage et le montage.

Aucune compétence technique n'est demandée aux participants. Un réalisateur professionnel accompagne les équipes. Son espace géographique se situe sur toutes les communes du

territoire. Elle crée des passerelles à l'échelle du Golfe du Morbihan, et tisse des liens entre ses habitants.

Le projet avec Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

En toute cohérence, les habitants s'emparent du sujet et participent à la réflexion en nous faisant découvrir des aspects du paysage sous un autre angle. Ce sont eux qui organisent les projections de leurs films sur le territoire, et animent les débats. Ils sont sources de propositions et de réflexions de par leur proximité, leurs attaches, et leur quotidien. Les films participent de fait, à l'appropriation du territoire du Parc par ses habitants. »

Les habitants de l'entité « Campagne de transition » réaliseront 2 reportages filmés (voire 3) sur la thématique du paysage de l'entité « Campagne de transition ». Cela doit permettre de créer une participation des habitants originale et active et d'alimenter ainsi le volet concertation, prise en compte des perceptions des habitants.

> Le bureau d'étude devra prendre en compte ce travail et prévoir de rencontrer au moins une fois Télé d'Ici ou là afin de coordonner cette participation à l'élaboration du plan de paysage. Le bureau d'étude pourra être amené à participer à la soirée de lancement de cette démarche de Télé d'ici ou là.

-autres cas potentiels

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mettre en place un dispositif participatif à l'attention des habitants : ateliers photographiques, concours, exposition. Le maître d'ouvrage veillera à ce que le dispositif s'articule (objectifs et calendrier) avec l'élaboration du plan de paysage et tiendra informé le titulaire du marché de toute avancée à ce sujet.

B. Phase 1 : Diagnostic paysager de l'entité - de l'analyse aux enjeux

1. Un complément aux connaissances existantes au service du projet

Cette phase d'étude doit permettre au maître d'ouvrage de mieux comprendre l'entité de paysage « Campagne de transition » et de retenir les enjeux du plan de paysage à mettre en place. Le titulaire du marché devra réaliser des journées de terrain, s'appuyer notamment sur les données existantes recueillies pour l'occasion (cf. paragraphe II-E).

En complétant et développant les données existantes, l'objectif incontournable de l'analyse est de localiser les éléments sur SIG et leur transcription cartographique. Pour cela les journées de terrain à réaliser par le candidat sont fondamentales.

Dans le souci d'élaborer un diagnostic partagé, les réunions de lancement des COTECH et COPIL (cf. paragraphe III-B-2 et calendrier prévisionnel au paragraphe III-F) seront l'occasion de solliciter auprès des communes et partenaires des éléments utiles à son élaboration.

Le comité technique et le comité de pilotage seront réunis une seconde fois afin que leur soit restitué un pré-diagnostic synthétisant l'ensemble des éléments recueillis, créés et analysés jusqu'à cette étape.

L'analyse paysagère est au service du projet et du futur programme d'actions. Cette partie forme donc l'argumentaire du programme d'actions et ne doit pas noyer sous l'accumulation. Le bureau d'études devra approfondir uniquement les enjeux susceptibles de se poursuivre en actions. Ainsi, un effort de synthèse sera demandé au bureau d'études dans certaines restitutions écrites et orales afin de ne garder que l'essentiel argumentant l'action. Afin d'obtenir les connaissances et une analyse du territoire, le bureau d'études devra réaliser/intégrer à son étude :

- la synthèse et capitalisation des documents existants (Parc et partenaires)
- des journées de terrain
- la production de nouvelles données si nécessaires
- des entretiens avec des personnes ou groupes ressources
- les restitutions des ateliers participatifs menés par le maître d'ouvrage
- la concertation/consultation avec les élus, les acteurs du territoire et les habitants

2. La concertation, la consultation et l'information

La concertation et la consultation dès l'élaboration d'un diagnostic partagé doit garantir l'appropriation par le plus grand nombre de l'ensemble de la démarche de Plan de paysage. Pour la phase 1, les différents temps de la concertation/consultation/information animés par le titulaire du marché sont détaillés dans le calendrier des réunions/animations en partie III-F.

Les réunions de lancement avec le COTECH et le COPIL devront présenter la démarche Plan de paysage « Campagne de transition » et inviter les membres de ces comités à y participer dès son amorce. Des présentations d'éléments d'autres plans de paysages, diagnostic, objectifs de qualité paysagère, programmes d'actions, fiches actions et fiches conseils permettront d'illustrer concrètement le propos.

Aussi, le bureau d'étude devra présenter quelques éléments constitutifs du diagnostic de l'entité, sans toutefois trop l'étoffer, le principe étant de réaliser cette réunion de lancement sous le signe de la concertation et devant aboutir au recueil d'éléments devant nourrir le diagnostic (exemple : études paysagères, éléments cartographiques, etc.)

Outre les réunions institutionnelles, le titulaire du marché proposera la mise en œuvre d'ateliers/animations et de parcours paysage, temps d'échanges constructifs, permettant la participation des élus, des membres du Parc, des partenaires et des habitants. Notamment, un café-paysages sera organisé afin de créer un temps convivial de rencontre avec les habitants, de présentation de la démarche et de recueil des perceptions, sensibilités, appréciations, etc. Les éléments mis en exergue lors de cette soirée nourriront le diagnostic. En fonction des besoins du projet et de la réceptivité des habitants, ce café-paysage pourra être reproduit en d'autres points de l'entité de paysage ou sur des thématiques complémentaires.

En fonction de son expérience, de son expertise, de l'évolution du projet et en accord avec le maître d'ouvrage, le bureau d'étude pourra proposer des temps d'échange ou animations

complémentaires à ceux requis ci-dessus.

Autres éléments que le titulaire doit prendre en compte, sans toutefois avoir besoin d'animer ces événements (cf. précisions au paragraphe III-A-1) :

- La coordination avec le travail participatif des habitants dans le cadre de Télé d'ici ou là
- Autre outil qui pourrait être mis en œuvre par le maître d'ouvrage : concours ou atelier photo

La consultation sur Internet à lancer est détaillée en partie III-A-1 et figure au calendrier prévisionnel au paragraphe III-F.

3. Les fondements : différents thèmes à aborder

Sans être exhaustive, on trouve ci-après la liste des principales thématiques et questions qui pourront être analysées et approfondies dans la phase 1, car elles sont pressenties comme pouvant se poursuivre dans le programme d'actions ou pouvant se poursuivre par une traduction dans les documents de planification :

-Points noirs et entrées de ville/bourg

Certains sites ont-ils une priorité à être traités ou rénovés ?

-Lisières urbaines, continuités écologiques

Comment s'articulent les espaces urbanisés et les espaces de nature et agricoles ? Cette articulation doit-elle être améliorée et comment ? Comment renforcer la trame verte et bleue ?

-Agriculture

Quelle est la place actuelle des motifs paysagers (mosaïque de cultures, arbres isolés, alignements, bosquets, vergers) dans les paysages agricoles ?

Une diversification est-elle possible (pâturages, agroforesterie, blé noir, chanvre, noyers...) ?

Quelles sont les transformations actuelles et à venir en terme d'occupation du sol ?

-Espaces naturels

Quels sont la mise en valeur et l'accueil du public sur les espaces naturels ?

Quels sont les lieux d'enfrichement ?

Quelle place et dynamique pour les landes ?

Quelle place et dynamique pour le bocage ?

Quelle place et dynamique pour les espaces boisés ?

Quelle place et dynamique pour les espaces agricoles ?

Quelle place des rivières : quelles séquences et quelle proximité avec les habitants ?

Quelle place des espaces agricoles et naturels par rapport au développement urbain ?

-Relief/géologie

La topographie : relief plus ou moins prononcé, urbanisation, co-visibilités majeures. Les reliefs sont-ils suffisamment mis en valeur ?

-Paysage de nuit

Comment s'organise la trame noire sur l'entité paysagère ? Peut-elle être renforcée et comment ?

-Patrimoine culturel

Quelle adéquation entre le patrimoine culturel et les protections ? Quel est le patrimoine menacé ?

Les abords des sites historiques seront étudiés.

-Limites : haies, haies bocagères, murs, fossés

Étudier les types de limite en vue d'une future fiche action ou conseil

-Éléments ponctuels remarquables.

Le bureau d'études pourra développer l'approche d'éléments remarquables du territoire.

-Les représentations sociales et culturelles des paysages

Quelle est l'appropriation des paysages par les habitants ? Quelles sont les valeurs communes et les représentations ? Quels sont les usages, les pratiques, les fréquentations ? Quelles sont les attentes en matière de cadre de vie ? Ces lieux ou objets symboliques/emblématiques devront être identifiés et cartographiés.

Cette partie devra s'appuyer sur la concertation et la consultation, dont une partie du travail est organisée et animée par la maîtrise d'ouvrage (cf. paragraphe II-D-2-cas particuliers).

Cette partie pourra être liée à la partie « évolution du territoire ».

-Co-visibilités majeures, points de vue, perception sensible

Certaines co-visibilités manquent-elles d'être mises en valeur ou sont-elles fragilisées par des paysages banals ou des points noirs ?

Certaines sont-elles menacées par le développement urbain ou l'enfrichement ?

Les entrées sur le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sont-elles de qualité ?

Une cartographie des sensibilités paysagères est attendue.

-Urbanisation

L'urbain s'est-il affranchi du contexte géographique ?

Quelles sont les logiques d'implantation du bâti ? Peut-on s'inspirer de ces logiques pour imaginer une nouvelle façon de construire ? D'autres logiques ?

Dents creuses et cœurs d'îlots : certains sont-ils remarquables et doivent-ils à ce titre être préservés ? Quelles sont les densités en centre-bourg ?

Certains villages peuvent-ils s'appuyer sur des éléments du paysage pour définir des limites à l'urbanisation ?

-Zones d'activités

Comment s'inscrivent-elles sur le territoire ? Comment peut-on mieux les intégrer dans le paysage ?

-Paysages et déplacements (en voiture, en vélo, en train, à pied) - Réseaux viaire et ferré, cheminements doux

Quelles sont les dynamiques de déplacement à travers l'entité ? Comment s'inscrivent-elles dans le paysage ?

Quelle image du territoire est perçue depuis les infrastructures de déplacement ? La qualité des paysages doit-elle être améliorée ? Quel est le potentiel de mise en valeur ?

-La richesse de l'entité paysagère

Quels sont les éléments identitaires du paysage à préserver, à restaurer ou mettre en valeur ?

-Energie

Des éléments du paysage peuvent-ils être exploités comme source d'énergie ?

Certains éléments, mis en exergue lors du diagnostic, de la définition des enjeux du paysage et lors des phases de concertation/consultation, seront à approfondir particulièrement par le titulaire du marché, localisés et formulés sous forme d'objectifs de qualité paysagère (Cf. chapitre III-B) afin qu'ils puissent être traduits au besoin dans les documents de planification.

4. La description de l'entité de paysage « Campagne de transition »

Il s'agira de partir du diagnostic paysager du Parc en en développant l'analyse pour l'entité « Campagne de transition ». L'image sera privilégiée : des blocs-diagramme (indispensables), des coupes, des croquis, des photos légendées et des cartes préciseront les valeurs paysagères clefs. Les aspects géographiques, historiques, environnementaux, économiques, culturels et sociaux seront croisés afin de dégager la particularité de l'entité paysagère.

Les fondements géographiques seront développés dans cette partie : géologie, pédologie, occupation du sol, morphologie.

Les éléments remarquables tels que les haies, alignements d'arbres, ripisylves, vergers, bois, parcs et jardins, murs, clôtures, ouvrages d'arts, patrimoine vernaculaire...et les différents types de tissus urbains et de volumétrie devront ressortir.

Grâce à l'analyse des différentes thématiques, l'analyse paysagère doit faire ressortir les logiques d'organisation de l'espace propre à l'entité de paysage « Campagne de transition », et les relations qui lient les éléments composant ce territoire.

Par ailleurs, les atouts, les potentialités, les faiblesses, les problématiques en termes de préservation, valorisation ou réhabilitation doivent ressortir, en s'appuyant sur les échanges de la concertation/consultation.

5. Des zooms en fonction de sites à enjeux

L'analyse devra aller au-delà de l'échelle du 1/25000^{ème} afin d'analyser plus finement certains sites à enjeux. L'objectif est d'asseoir l'analyse et les enjeux sur des exemples plus concrets et précis.

Ces zooms devront également être approfondis aux phases suivantes si nécessaire.

6. L'évolution du territoire

L'objectif est de comprendre l'évolution du territoire pour la maîtriser, l'orienter et lui donner du sens.

Le titulaire du marché se réfèrera aux documents mis à disposition (cf. liste non exhaustive en paragraphe II-E).

L'évolution des paysages de 3 sites de l'entité « Campagne de transition » est photographiée chaque année depuis 10 ans dans le cadre de l'Observatoire Photographique des Paysages du Golfe du Morbihan mené par le Parc (cf. carte au paragraphe II-A-1).

Un ou deux entretiens avec des personnes ressources du Parc pourront être nécessaires. Il appartiendra au titulaire du marché de faire les recherches complémentaires nécessaires.

a. Évolution historique générale et approfondie de l'entité

Les dynamiques d'évolution seront intégrées dans l'ensemble des thématiques de l'analyse et dans les blocs diagrammes représentant les structures paysagères.

Il faudra s'appuyer au minimum sur les documents disponibles au Parc (photographies aériennes successives, cadastre, PLU...).

La description et l'analyse de l'évolution sera pluridisciplinaire (urbanisation, agriculture, espaces naturels, infrastructures...).

Le but de cette analyse est de voir ce qui a disparu et qui pourrait être réinterprété, mais aussi de comprendre ce qui fait sens aujourd'hui. Elle permettra également de dégager les valeurs paysagères clefs et de s'interroger sur l'aménagement, la gestion et l'entretien des paysages, afin d'accompagner et de maîtriser leur inévitable transformation.

En fonction de l'analyse, des zooms pourront être réalisés.

b. Aménagements contemporains/bilan des politiques sectorielles, inventaire des projets à venir

Pour cette partie, l'objectif est d'associer le plus possible les acteurs du territoire à la démarche afin de pouvoir les associer à des processus de transformation du territoire et travailler ensuite la définition et la mise en œuvre d'actions avec eux. En d'autres termes, dès la phase 1, le candidat devra identifier les acteurs mobilisés et mobilisables et leurs lieux d'actions. Pour cela, il est nécessaire de connaître leur travail.

Le titulaire du marché devra développer les points suivants :

-Aménagements contemporains : comment a-t-on créé récemment de nouveaux paysages ?

Quelle qualité paysagère pour les infrastructures, les bâtiments industriels ou tertiaires, les espaces publics, les extensions urbaines ? Quelles sont les démarches et réalisations exemplaires ? Cette partie permettra de comprendre le contexte de l'étude et d'inscrire le plan de paysage dans un lien étroit avec les autres études et projets actuels.

Cette partie aboutira au « bilan des politiques sectorielles pour les projets antérieurs et en cours », ayant pour but d'aider les élus à se projeter dans l'avenir en ayant connaissance de la prise en compte du paysage dans les précédents dossiers. Le bureau d'études devra faire un bilan des projets antérieurs et en cours et animer un débat.

Des entretiens téléphoniques seront peut-être nécessaires.

-Inventorier, à chaque rencontre avec de nouveaux acteurs, les projets à venir

Au cours des entretiens et réunions, le bureau d'études inventoriara les projets en cours portés par les différents acteurs du territoire afin de révéler les tendances actuelles et à venir, de mesurer leur ampleur, d'identifier les contradictions/dysfonctionnements ou les démarches exemplaires, et d'envisager les incidences et enchaînements.

c. **Scenario d'évolution illustré prospectif en blocs-diagrammes pour l'unité paysagère et ses différents secteurs**

L'ensemble du travail sur l'évolution du territoire doit se terminer par l'illustration, sous forme de blocs-diagrammes, de l'évolution vers laquelle nous allons, tel un scénario fil de l'eau (prenant en compte la révision du SCOT de Vannes Agglo). Ces blocs-diagrammes constituant le scénario fil de l'eau pourront ensuite être comparés à un scénario choisi dans la phase projet. Une dimension prospective peut être abordée dès ce stade.

7. Conclusion de l'étape analyse-enjeux et validation

Le diagnostic et les enjeux devront faire ressortir les valeurs clefs du paysage en ayant recours à la fois à l'expertise du titulaire du marché et également aux représentations des acteurs et habitants. La concertation et la consultation de la phase 1 est relativement longue mais doit permettre, en plus de recueillir des éléments d'analyse, de préparer les phases 2 et 3, en recueillant également des propositions pour l'avenir. L'appropriation et la co-construction du projet ne peuvent s'affranchir d'un diagnostic partagé.

La phase 1 doit aboutir à l'expression claire et complète d'enjeux localisés. La fin de la phase 1 sera présentée aux élus du Parc et validée par les instances décisionnelles du Parc.

C. Phase 2 : le projet de paysage : orientations et objectifs de qualité paysagère

1. Aboutir à un système d'objectifs hiérarchisés et regroupés en grandes orientations

A partir des atouts, des valeurs, des faiblesses, des problèmes et des tendances d'évolution relevés à la phase précédente, il s'agira de dégager des objectifs de qualités paysagères prioritaires. Le titulaire du marché devra avoir recours à son expertise et sa capacité de synthèse de la concertation et consultation pour parvenir à proposer des objectifs de qualité paysagère. Les objectifs seront confrontés entre eux afin de démontrer des complémentarités, des interdépendances ou même des oppositions, le but étant de ne retenir que les objectifs essentiels.

Les objectifs de qualité paysagère doivent permettre de se distinguer du « scénario fil de l'eau » pour proposer un parti d'aménagement choisi et ambitieux, synthétisé grâce à une grille d'analyse et une carte. Par ailleurs le parti d'aménagement devra être exposé de façon pédagogique (blocs-diagrammes par exemple) et se distinguer du scénario fil de l'eau élaboré à la phase 1.

Ces choix devront avoir une dimension prospective et respecter la Charte du Parc.

A chaque fois que cela sera possible, chaque objectif sera décrit, quantifié et localisé précisément. Une fiche par objectif pourrait par exemple permettre une lecture claire. Cette démarche est un préalable nécessaire à l'évaluation des actions menées qui sera réalisée quelques années plus tard. Les objectifs de qualité paysagère seront regroupés dans de grandes orientations (concepts, thèmes, sites, type d'actions...).

2. Des objectifs de qualité paysagère pouvant se traduire facilement dans les documents de planification

Par ailleurs, le bureau d'études devra proposer des objectifs de qualité paysagère qui puissent se traduire facilement en recommandation ou prescription dans les documents de planification. Le travail du plan de paysage doit donc permettre d'enrichir les SCOT et PLU par des propositions. Le titulaire du marché devra :

- Fournir à la maîtrise d'ouvrage, tous les éléments nécessaires à l'intégration du plan de paysage aux documents de planification. Les éléments fournis pourront être ainsi être traduits réglementairement par les bureaux d'études des documents de planification à venir.

La définition d'objectifs de qualité paysagère fera l'objet de concertation / d'échange avec les groupes de travail (COFIL, COTECH, habitants) afin que les objectifs soient partagés pour être appropriés.

3. La concertation, la consultation et l'information

Les étapes sont listées dans le calendrier figurant au calendrier prévisionnel au paragraphe III-F de ce CCTP.

La concertation et la consultation à cette phase doivent garantir que les objectifs de qualité paysagère seront en partie le fruit des réflexions proposées par l'ensemble des acteurs.

Outre les réunions institutionnelles, le titulaire du marché proposera la mise en œuvre d'ateliers/animations, de temps d'échanges constructifs, permettant la participation des élus, des membres du Parc, des partenaires et des habitants.

Notamment, à l'instar du café-paysage organisé en phase 1, cette animation sera reproduite, dans une organisation conviviale, avec les habitants, afin d'associer les habitants à la formulation des objectifs de qualité paysagère au-delà de ce qui aura pu être recueilli en phase de diagnostic et pouvant nourrir cette deuxième phase.

Présentation synthétique de la démarche et du diagnostic, recueil des perceptions, sensibilités, appréciations, etc. nourriront la formulation des objectifs de qualité paysagère et en fonction des besoins du projet et de la réceptivité des habitants, ce café-paysage pourra être reproduit en d'autres points de l'entité de paysage ou sur des thématiques complémentaires.

En fonction de son expérience, de son expertise, de l'évolution du projet et en accord avec le maître d'ouvrage, le bureau d'étude pourra proposer des temps d'échange ou animations complémentaires à ceux requis ci-dessus.

Les éléments mis en exergue via la consultation sur Internet seront à intégrer à cette phase (détails en partie III-A-1 et calendrier prévisionnel en paragraphe III-F).

D.Phase 2 suite : le programme d'actions

1. Les objectifs : un programme précis, détaillé, et pédagogique

Il s'agit d'abord de concrétiser le scénario retenu en un programme d'actions très pédagogique (présentation de références, de croquis, de photomontages, de blocs-diagrammes) facilitant l'appropriation. Une fois de plus, l'expertise du titulaire du marché et sa capacité de synthèse de la consultation et de la concertation sont nécessaires pour parvenir à réaliser et faire réaliser le programme d'actions.

Le programme d'actions doit demeurer économiquement réaliste. Le programme devra être le plus précis possible pour faciliter la mise en place des actions futures par les collectivités membres du Parc et ses partenaires, ses habitants et ses acteurs socio-professionnels.

Les actions attendues sont de type :

- Actions réglementaires ou de planification : SCOT, Site classé, AVAP, PLU ...
- Actions de gestion : cahiers de gestion...
- Actions opérationnelles : maîtrise d'œuvre de paysage portant sur un site à définir en fonction des acteurs ciblés et impliqués...
- Actions de communication / pédagogie : animation, sensibilisation, formation, publications, expositions ...
- Etc.

2. Les éléments constitutifs du programme d'actions, le suivi

Ce document doit être la traduction des choix retenus à l'issue de la phase précédente en vue de répondre aux objectifs formalisés.

Cette phase est très importante pour le Parc, car elle constitue la phase concrète et l'aboutissement des phases précédentes.

Le programme d'actions comprend :

- le tableau pluriannuel des actions
- la carte de synthèse localisant les actions
- les fiches actions
- les fiches conseils
- le tableau récapitulatif des partenaires en lien avec le paysage et leur rôle

Le bureau d'études doit proposer un outil de suivi et de mise à jour des actions simple d'utilisation et facile à communiquer.

A l'instar de la méthodologie générale du projet, cet outil de suivi devra être conçu afin qu'il puisse servir de modèle pour les autres plans de paysage à venir.

Il est demandé que le Parc ait la possibilité de mettre à jour tant les textes que les cartes, afin que le suivi-évaluation puisse être communiqué au plus grand nombre.

L'un des outils du suivi des actions à proposer pourra être la création d'un volet « Campagne de transition » à l'Observatoire Photographique des Paysages que le Parc conduit (sur la

méthodologie existante de l'Observatoire : quelques lieux proposés sous forme de fiches techniques, avec un argumentaire, une description des paysages, une localisation précise, une photographie)...

Les documents bénéficieront d'une mise en page soignée et dynamique. Les cartes, photos, croquis, bloc-diagrammes, coupes et tableaux assureront une bonne lecture des enjeux et des idées qui sont développées.

A ce stade, la concertation devra amener chacun à se demander si les actions qu'il mène au quotidien sont bien au service du projet de paysage. Ce sera l'occasion de faire un inventaire des outils existants et de travailler au plus près des partenaires et des acteurs afin de recueillir leurs avis, notamment sur les outils.

Les différents éléments du programme d'actions sont détaillés ci-dessous :

-Le tableau pluriannuel des actions

Toutes les actions proposées sont synthétisées et hiérarchisées dans le programme pluriannuel des actions. Les priorités de traitement des actions sont argumentées. Les effets attendus par chaque action sont précisés et quantifiés en fonction des objectifs de qualité paysagère. Le tableau doit donner une vue d'ensemble en répondant aux questions : quoi, qui, comment, où ?

-La carte de synthèse des actions

Les actions localisables doivent être regroupées sur une ou plusieurs cartes afin d'avoir une vision synthétique des actions réparties sur le territoire. Il serait souhaitable de pouvoir y faire figurer directement les indicateurs de suivi. La carte de synthèse des actions pourra être comparée avec la carte des objectifs.

-Les fiches actions

Une fiche action détaille chaque action du tableau pluriannuel des actions.

Elle comprend :

-détail du « **quoi, qui, comment, où** » du tableau pluriannuel : les qualités en jeu, les évolutions et les problèmes, les propositions d'actions, les outils à mettre en œuvre, les moyens dont on dispose ou manquants seront indiqués. L'action doit être décrite le plus précisément possible, à l'aide de textes et de schémas de principe, plans, coupes, croquis...

-une carte localisant le ou les lieux d'actions à une échelle plus précise. Il s'agira donc à ce stade de reprendre les données recueillies en phase diagnostic et de les compléter si nécessaire.

-une approche de faisabilité technique et une estimation financière en fonction de certaines actions proposées. Les actions proposées par le bureau d'études devront tenir compte de la réalité économique actuelle et demeurer réalistes.

-la méthode de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre clairement définie à l'avance à l'aide de l'identification des indicateurs

-une ou plusieurs images permettant aux élus et aux partenaires de se projeter dans l'action et de leur donner envie d'agir : photomontage, croquis, ou images de références

-Les fiches conseils

Le bureau d'études proposera des fiches conseils qui seront soumises à la validation du maître d'ouvrage. Les fiches conseils pour les particuliers, les collectivités ou les services pilotes :

préconisations vulgarisées pour intégrer la prise en compte et les caractéristiques du paysage lors de la réalisation d'opérations publiques ou privées. Les fiches conseils intégreront, si nécessaire, la diversité de l'entité paysagère.

Ces fiches pourront être à destination, des collectivités, du Parc, des habitants, des socioprofessionnels.

-Le tableau récapitulatif des partenaires et leurs rôles

Une synthèse des coordonnées et des rôles des différents acteurs du paysage (services de l'État, collectivités, chambres consulaires, etc.) facilitera la compréhension du domaine d'intervention de chacun et par là même la mise en œuvre d'actions concrètes.

3. La concertation, la consultation et l'information

Les étapes sont listées dans le calendrier figurant au calendrier prévisionnel au paragraphe III-F de ce CCTP.

4. Validation finale

Le plan de paysage sera validé définitivement par le conseil syndical. L'ensemble des documents écrits auront été validés préalablement. Cette ultime étape marque la fin de l'étude pour l'élaboration du plan de paysage « Campagne de transition » du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

5. Types et nombre de réunions

Dans le présent marché, le bureau d'études s'engage sur le nombre de réunions/animations qu'il anime (23 réunions minimum prévues au calendrier prévisionnel).

Les types de réunions sont énoncés à titre indicatif dans le calendrier prévisionnel. En fonction de l'évolution du projet et en concertation avec le maître d'ouvrage, le titulaire du marché pourra proposer si besoin des réunions ou manifestations complémentaires.

E. Liste des documents à remettre

Le titulaire du présent marché aura à charge la remise d'un certain nombre de documents. L'ensemble des documents sera remis au format pdf qui est accessible au plus grand nombre.

L'ensemble des documents produits (en dehors des documents de travail) sera également remis à la fois sous format pdf et sous format papier (en cinq exemplaires, dont cartes produites). D'autres formats de fichiers pourraient être demandés afin d'alimenter le site Internet (jpeg, odt...).

Par ailleurs, il sera nécessaire de rendre l'ensemble des fichiers dans un format actualisable :

- pour la mise en page et les textes, rendre les fichiers source In Design (compatibilité CS6) ou équivalent
- pour les fichiers cartographiques, livrer les fichiers source : données cartographiques au format mxd ou qgs, légendes au format lyf ou sld et impérativement les métadonnées au format ISO915 ; pour en garantir l'exploitation et l'actualisation par le maître d'ouvrage et afin de garantir la compatibilité et le versement dans la base de données SIG du Parc
- pour les autres documents graphiques pouvant nécessiter une actualisation, ils devront notamment être fournis dans un format permettant à l'avenir d'exploiter/modifier les iconographies (fichiers source Photoshop, Illustrator, In Design, etc.).

L'ensemble de ces données sera la propriété du maître d'ouvrage le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, selon les articles L131-3 alinéa 1er et L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et ses partenaires en feront usage et communication autant que le Parc en jugera nécessaire.

1. Les documents constitutifs du plan de paysage

Les documents finaux devront être envoyés 15 jours ouvrés minimum avant les dates prévues pour la validation définitive.

a. Les documents de travail

Pour chaque réunion indiquée au calendrier prévisionnel, le bureau d'études produit des documents intermédiaires / de présentation. Ces documents seront envoyés 4 jours ouvrés minimum avant leur présentation pour validation.

b. Le document complet à destination du Parc et de ses partenaires

- l'analyse et les enjeux : l'analyse complète à destination des techniciens/public initié et son volet relatif à la concertation
- la formalisation des objectifs de qualité paysagère du plan de paysage et son volet relatif à la concertation. Les objectifs sont regroupés sous de grandes orientations.
- le programme d'actions et son volet relatif à la concertation, avec les fiches actions et les fiches conseils associées (cf. paragraphe III-c-2). Il s'agira d'adapter ces documents en fonction du public visé.

Les deux derniers documents (objectifs de qualité paysagère et programme d'actions) peuvent être regroupés.

c. Le document résumé à destination d'un public non initié

Les éléments ci-dessus (II-G-1-b) seront synthétisés dans un document de vulgarisation à destination des élus, des habitants, des partenaires... Ce document pourrait comprendre une partie différenciée en fonction des communes afin que les élus se l'approprient et voient directement en quoi ils sont concernés. Une présentation soignée, imagée, attractive et pédagogique est nécessaire.

d. Le document regroupant la concertation/consultation

Le bureau d'études présentera les modalités mises en œuvre étape par étape pour associer l'ensemble des acteurs et assurer l'élaboration d'un document concerté et partagé, ainsi que les pièces complémentaires illustrant ces modalités. Le document doit comprendre une première partie vulgarisée, illustrée, et comprendre une partie plus analytique, comprenant en annexe ce qui a servi à la concertation/consultation (compte-rendu, documents produits lors ou à l'issue des ateliers participatifs, etc.).

Le document regroupera les éléments de diagnostic, de représentations et des propositions liés aux différents temps de la concertation/consultation.

La maîtrise d'ouvrage fournira au titulaire du marché des éléments écrits et visuels concernant la partie de la consultation avec les habitants qu'elle aura organisée et animée, afin que cela puisse être intégré par le titulaire dans un document d'ensemble cohérent.

2. Les supports de présentation pour la concertation, la consultation et l'information

A chaque étape de la concertation/consultation, le candidat produira des supports de présentation soignés, attractifs et à la portée de tous.

Ces supports seront envoyés à l'avance au Parc par voie informatique, au minimum 4 jours ouvrés avant la réunion, afin qu'ils soient validés.

Le bureau d'étude produira pour le Parc un diaporama de présentation de la démarche Plan de paysage qui sera actualisé au cours de son avancée.

3. Les rapports et comptes-rendus

Le titulaire du marché réalisera un compte-rendu pour chaque réunion ou tout autre outil de la concertation/consultation auxquels il participera.

Ces documents seront transmis sous un délai de 5 jours ouvrés maximum après la réunion pour validation à la responsable du pôle Valorisation du territoire du Parc avant leur diffusion.

Le maître d'ouvrage souhaite que ce type de documents soit diffusé par voie informatique autant que possible.

F. Calendrier et délais de réalisation

Le présent marché est composé d'une tranche ferme.

Le délai d'exécution maximum est fixé à 22 mois pour la tranche ferme (Cf. le calendrier prévisionnel figurant dans ce paragraphe). Le maître d'ouvrage a pour objectif que les instances décisionnelles du Parc puissent valider le diagnostic en janvier 2017. La restitution finale du plan de paysage et documents associés sera faite par le titulaire du marché le 8 décembre 2017, afin d'être remis au ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans les délais impartis.

Cette période comprend les validations successives par le maître d'ouvrage des étapes réalisées et les temps nécessaires à la concertation/consultation.

Le maître d'ouvrage tient à faire savoir que le candidat lauréat du présent marché sera sollicité pour démarrer les prestations dès que possible. Les données mises à disposition par le maître d'ouvrage et détaillées au chapitre II-E lui seront fournies dès la notification du marché.

Calendrier prévisionnel des réunions/animations

Phases	Réunions et rencontres	Nombre de rencontres / réunions	Précisions	Echéance
Phase 1	réunion de cadrage et rencontre des techniciens du Parc et président du COFIL	1		Dès la notification du marché, semaine 13
	Lancement : 1 ^{ère} réunion du COTECH suivie de la 1 ^{ère} réunion du COFIL	1	présentation de la démarche, son intérêt et son déroulé, ainsi que la sollicitation d'éléments pouvant nourrir le diagnostic	avril 2016, semaine 17
	articulation avec le dispositif Télé d'ici ou là	1		avril 2016, semaine 17
	entretiens individuels ou petits groupes	min. 5	à définir. Exemple : Un groupe intercommunalité, un groupe histoire, un groupe élus,...	mai 2016
	préparation, organisation et animation de parcours paysage pour les membres du COFIL ?	min. 2		mai 2016
	atelier cartographique du COFIL	1		mai 2016
	2 ^{ème} réunion du COTECH suivie de la 2 ^{ème} réunion du COFIL – restitution intermédiaire	1		juin 2016
	lancement de la consultation sur Internet		présenter la démarche, recueillir des photos, des commentaires, des avis, invitation à participer aux différentes démarches de concertation. La mise en ligne des documents et informations est assurée par le Parc à partir des documents fournis par le bureau d'études	juin 2016
	préparation, organisation et animation de cafés-paysages pour tous les acteurs	min. 1	temps convivial constructif	septembre 2016
	préparation, organisation et animation de parcours paysage pour les habitants	min. 2		octobre 2016
	restitution écrite du diagnostic et orale au COTECH et COFIL	1		janvier 2017
	présentation synthétique du diagnostic et de la démarche au Bureau du parc	Réalisées par le Parc		1 ^{er} bureau syndical se déroulant après la restitution du diagnostic – février 2017, date à préciser

	présentation synthétique du diagnostic et de la démarche au comité syndical			1 ^{er} comité syndical se déroulant après la restitution du diagnostic – date à préciser
Phase 2	préparation de la phase 2 avec le COTECH	1		février 2017
	atelier cartographique du COPIL	1	doit nourrir la définition d'objectifs de qualité paysagère	février 2017
	suivi de la consultation sur Internet			tout au long de la démarche
	préparation, organisation et animation de cafés-paysages thématiques ou géographiques pour les habitants et tous les acteurs	min. 1	doit nourrir la définition d'objectifs de qualité paysagère en un temps convivial constructif	avril 2017
	restitution au COTECH et au COPIL de la définition des objectifs de qualité paysagère et ateliers sur les actions et outils à mettre en œuvre	1		avril 2017
	réunion de présentation de la démarche et ateliers de réflexion autour des actions et outils à mettre en œuvre	min. 1	travail à mener avec les services en lien avec l'aménagement des communes et EPCI	mai 2017
	restitution des objectifs de qualité paysagère au comité syndical	Réalisée par le Parc		mai-juin 2017, date à définir
	consultation par courrier aux communes et EPCI		le bureau d'études prépare un courrier à l'attention de chaque commune et EPCI pour recueillir son avis sur les actions concernant son territoire. Il synthétise ensuite les retours et les intègre à la réflexion	septembre 2017
	ateliers avec le COTECH et le COPIL pour l'élaboration du programme d'actions et la création de fiches action et fiches conseils	min. 1		octobre 2017
	présentation du programme d'actions et tableau pluriannuel d'actions, fiches actions et fiches conseil au Bureau du parc pour validation	Réalisées par le Parc		dernier bureau syndical se déroulant avant le 8 décembre 2017
présentation du programme d'actions et tableau pluriannuel d'actions, fiches actions et fiches conseil au comité syndical pour validation			dernier comité syndical se déroulant avant le 8 décembre 2017	
	restitution écrite de l'ensemble du programme d'action			8 décembre 2017
	restitution publique de l'ensemble de			

	la démarche, du diagnostic au programme d'actions, fiches actions et fiches conseil	1		décembre 2017-janvier 2018
	Total	23		

La présente fiche précise les grandes lignes de la démarche « Plans de paysage » que soutient le ministère. La brochure synthétique diffusée en même temps que cet appel à projet rappelle les principaux enjeux de la démarche.

1. Qu'est ce qu'un plan de paysage ?

La mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable du territoire passe par une bonne gestion des paysages « du quotidien », garante de l'accès à tous à un cadre de vie de qualité. Dans ce cadre, le renforcement de la prise en compte du paysage dans les politiques publiques constitue un enjeu majeur. En effet, les transformations des paysages sont principalement liées aux différentes politiques d'aménagement mises en œuvre sur un territoire.

Le plan de paysage est un **outil de prise en compte du paysage** – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – **dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire** (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un **projet de territoire**. C'est pourquoi le Plan de paysage a vocation à être transversal et réalisé en amont des documents sectoriels d'aménagement et de planification, sur le territoire concerné.

De plus, en proposant le paysage comme entrée privilégiée des problématiques du territoire et comme outil de médiation entre les différents acteurs qui le façonnent, le plan de paysage conforte une démarche qui met en cohérence des projets et des dynamiques à l'œuvre.

Comme le mentionne la Convention Européenne du Paysage, le Plan de Paysage a pour ambition de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'un paysage donné, a priori une unité paysagère, et de les traduire en actions. En effet, le Plan de paysage ne s'arrête pas au stade des orientations ou des intentions, mais il définit des actions relevant du champ de différentes politiques sectorielles qui façonnent le territoire contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère définis.

Ainsi le Plan de paysage dépasse le champ exclusif de la connaissance des paysages qui est conduit à une autre échelle (départementale ou régionale) par les Atlas de Paysage. Celui-ci est défini à une échelle plus fine (une ou plusieurs unités paysagères recouvrant un territoire intercommunal) et permet donc d'envisager l'action. En affinant au préalable les évolutions en cours, et en définissant ensuite des enjeux au regard des aspirations des populations et de ces dynamiques identifiées, il vise ainsi à accompagner et cadrer les évolutions en cours du paysage.

Élaboré en concertation avec les acteurs du territoire – collectivités locales, associations, agriculteurs, aménageurs, artisans, habitants, ... - le Plan de paysage correspond donc à la mise en œuvre d'une démarche de projet, qui doit permettre de guider les décisions d'aménagement et les évolutions du paysage. Il constitue ainsi le document de mise en cohérence des politiques sectorielles au regard des objectifs de qualité paysagère définis pour le paysage considéré.

Le plan de paysage permet ainsi de faire dialoguer les acteurs sur un territoire pour qu'ils dessinent ensemble les contours du paysage de demain.

La démarche des chartes paysagères peut également correspondre à celle des Plans de paysage lorsqu'elle comprend une phase d'élaboration partagée et non uniquement une phase d'adhésion des acteurs autour d'un projet auquel ils n'ont pas participé. Néanmoins, l'utilisation du terme de Plan de paysage est préférée à celui de charte paysagère.

2. Contenu

L'outil Plan de paysage doit conjuguer pertinence de l'échelle du paysage, correspondant à une ou plusieurs unités paysagères, et pertinence des limites institutionnelles, correspondant à une intercommunalité ou un syndicat mixte (afin de bénéficier d'un portage politique).

Le Plan de paysage est constitué de 3 volets indispensables.

1. L'analyse du paysage et des dynamiques paysagères

L'analyse initiale du paysage s'attache à définir les éléments constitutifs et structurants du paysage (les structures paysagères) à l'échelle du territoire. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur l'outil de connaissance que constitue l'Atlas départemental ou régional qui identifie et qualifie les unités paysagères. Ce socle de connaissance doit être approfondi à l'échelle du territoire concerné par le Plan. Cette phase d'analyse du paysage doit s'appuyer sur des observations et lectures paysagères de terrain, sur une étude documentaire mais elle doit également être enrichie du point de vue des acteurs.

L'analyse des dynamiques en cours et la définition des enjeux est réalisée conjointement à cette étude du paysage. Certaines dynamiques et enjeux ont parfois été définis au niveau de l'Atlas, à des degrés de précision variés. Il convient donc de procéder à une phase de redéfinition de ces derniers mais surtout de compléter ces enjeux par d'une part, le recensement des projets en cours ou à venir sur le territoire et les modifications observées ces dernières années, et d'autre part, par l'identification des acteurs moteurs de ces évolutions, afin de faire émerger les points forts et les fragilités du paysage, de mettre en évidence les problématiques paysagères de ce territoire et d'appréhender le(s) scénario(s) d'évolution « au fil de l'eau » c'est-à-dire ce vers quoi tend le paysage s'il est laissé à sa libre évolution, sans cohérence d'intervention dans le cadre d'un projet de paysage territorial.

Le partage du contenu de ce premier volet avec tous les acteurs du territoire par la mise en place d'un processus de participation tout au long de leur élaboration doit permettre à l'ensemble de ces acteurs, de prendre conscience, dans un premier temps du devenir du territoire d'un point de vue paysager et ainsi, dans un deuxième temps, de faire émerger une réflexion commune et de définir une vision partagée de l'évolution souhaitée des paysages de ce territoire (variante à une évolution « au fil de l'eau »). Ce processus aboutit alors à la formulation des enjeux qui associe toujours l'ensemble des acteurs, et notamment les populations qui font part de leurs aspirations.

2. La détermination des objectifs de qualité paysagère

Une fois le diagnostic et les enjeux paysagers partagés, il convient ensuite de hiérarchiser ces enjeux et de formuler des objectifs de qualité paysagère, qui traduisent de manière stratégique les aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Ce sont ces objectifs de qualité paysagère qui constitueront la base du projet de paysage de ce territoire. La notion de projet est importante, car elle permet de positionner le paysage en tant qu'élément transversal des politiques territoriales. Ainsi placée au cœur de ces politiques, l'approche paysagère permet de les mettre en cohérence.

Le projet de paysage s'attache ainsi à définir un ou plusieurs objectifs de qualité paysagère, sur lesquels s'accordent les acteurs du territoire et les populations et qui seront ensuite traduits concrètement en un programme d'actions.

Le passage des objectifs de qualité paysagère aux actions passe généralement par leur déclinaison selon des thématiques particulières ou sur des territoires spécifiques, sans pour autant déconnecter ces projets particuliers du projet stratégique global.

3. La définition des actions

La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information. Le programme d'actions permet de traduire les objectifs du Plan de paysage en propositions précises aux contours techniques, administratifs, juridiques ou financiers clairs. Ces actions peuvent être d'ampleur très diverse, avec une mise en œuvre rapide (telles que la résorption de points noirs paysagers, ou des actions de communication) ou une mise en œuvre plus complexe nécessitant des montages et financements spécifiques.

Certaines actions peuvent être définies en amont de cette démarche car elles apparaissent comme évidentes, et joueront par ailleurs un rôle d'impulsion permettant de concrétiser le lancement de la démarche d'ensemble et d'initier l'adhésion des acteurs autour de l'intérêt du plan.

* * *

Afin de faciliter le partage du contenu du plan de paysage, il est précisé que la spatialisation des enjeux, des orientations et objectifs et des actions est primordiales, l'utilisation de blocs diagrammes, de schémas illustratifs et de cartes explicatives doivent être privilégiés.

Enfin, le contenu du Plan de paysage n'est pas figé. En effet, le paysage est en permanence confronté à l'émergence de nouvelles dynamiques qui peuvent ne pas avoir été envisagées lors de l'élaboration du plan. Aussi, celles-ci doivent pouvoir être prises en compte et déclinées dans le Plan de paysage.

3. Démarche d'élaboration

La démarche d'élaboration du Plan de paysage comprend une dimension importante de concertation avec les acteurs du territoire qui doit se dérouler tout au long du processus.

Dans ce cadre, un comité de pilotage représentatif des acteurs du territoire doit être mis en place : il validera les différentes volets du plan de paysage et veillera à définir les modalités de sa mise en œuvre.

La démarche doit mettre en avant la dimension partagée du projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs. Au delà du comité de pilotage, chaque volet nécessite d'autres modalités spécifiques d'association des acteurs du territoire, que le comité de pilotage doit définir en amont.

Le premier volet d'analyse, généralement réalisé par un bureau d'étude spécialisé mandaté par le maître d'ouvrage, ne doit pas omettre de s'intéresser aux points de vue des acteurs pour enrichir la connaissance du paysage. L'analyse des dynamiques paysagères est également initiée et réalisée par le maître d'œuvre qui doit y associer l'ensemble des acteurs du territoire concernés afin de recueillir d'éventuelles informations sur des projets en cours mais non encore visibles. Cette association de l'ensemble des acteurs doit permettre que le constat des dynamiques en cours soit partagé par tous. La validation de l'analyse initiale et des enjeux par le comité de pilotage et les acteurs est indispensable.

Une phase de concertation est souhaitée lors de l'élaboration du deuxième volet pour définir le devenir et les aspirations partagés concernant les objectifs de qualité paysagère du territoire, qui doivent répondre aux aspirations des populations et des acteurs du territoire. Ainsi, la hiérarchisation des enjeux et les orientations générales doivent faire l'objet d'une démarche concertée.

Pour ce qui concerne l'élaboration du programme d'actions, des groupes de travail thématiques spécifiques à chaque groupe d'acteurs pourront être constitués, de manière à appréhender plus facilement la déclinaison de certaines actions sectorielles. Cependant, le programme d'actions dans sa globalité doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble du comité de pilotage à qui il appartient de vérifier qu'il répond bien aux objectifs de qualité paysagère définis collectivement.

Enfin, la co-construction et l'adhésion des acteurs du territoire au Plan de paysage peut être transcrite par des engagements de type charte ou contrat signé avec certains partenaires.

4. Mise en œuvre

Une fois le Plan de paysage élaboré, sa mise en œuvre est d'autant plus cruciale qu'elle permet de dépasser le constat partagé pour agir sur le paysage. La mise en œuvre du Plan de paysage est le véritable passage à la prise en compte « opérationnelle » du paysage dans les politiques sectorielles engendrant des transformations du territoire.

Le suivi et la mise en œuvre du Plan de paysage nécessite une animation au sein de la structure porteuse, permettant – entre autres – de veiller à la déclinaison concrète des orientations et des actions du Plan de Paysage, d'apporter un conseil et un appui techniques dans les domaines abordés par le plan de paysage, d'aider à l'émergence des projets, d'assurer le suivi et l'évaluation des actions, ...

En tant que projet de territoire et comme toute politique publique, l'évaluation du Plan de paysage sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et de critères particuliers permettra de donner toute sa place à cet outil.